**DELIBERATION PORTANT CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE

A 50 % D’UN TEMPS COMPLET

(inférieure à 17h30 par semaine ou inférieure à 10h00 par semaine

pour les assistants d’enseignement artistique

ou inférieure à 8h00 par semaine

**pour les professeurs d’enseignement artistique)**

**(pour les communes ≥ 1000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15000 habitants)**

(cas où l’emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel

en application de l’article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

**LES MENTIONS EN JAUNE SONT A RETIRER OU A ADAPTER**

L’assemblée délibérante *(Conseil Municipal, Conseil de Communauté, Comité Syndical,…)* ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire *(ou le Président)* et après en avoir délibéré ;

# DECIDE

- la création à compter du ………………………… d’un emploi permanent de ……………………………………………………………………………………… *(préciser l’intitulé du poste)* dans le grade de ……………………………………………………………………………………… *(préciser le grade)* relevant de la catégorie hiérarchique … *(A – B ou C)* à temps non complet à raison de ……… heures hebdomadaires (durée **inférieure** à 17h30 ou inférieure à 10h00 pour les assistants d’enseignement artistique ou inférieure à 8h00 pour les professeurs d’enseignement artistique).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de …………………… (maximum 3 ans) compte tenu (ou pour …………) ………………………………………………………………………………………………………………… *(exposer les motifs du recours à un agent contractuel en justifiant l’application   
de l’article 3-3-4°)*.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L’agent devra justifier …………………………………………… *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle)* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie …… (A, B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à …………………………,

Le ………………………………,

Le Maire *(ou le Président)*,

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

Le Maire *(ou le Président)* :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.